



COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°2

Réunion «courriel » de novembre et décembre 2013

Présents : P. HAMON, F. RAMARD, J-M LEFEVRE

Assiste : S. PERSAN

I- CHAMPIONNATS SENIORS

1. Simple surclassement

- PNMA003 - AS CESSON ST-BRIEUC / E.SP. CANTON DE PIPRIAC V.B.
du 22/09/2013 :

ROUXEL Quentin (n°1751587) et BOULAIS Benjamin (N°1885272), joueurs juniors du club de PIPRIAC, ont joué sans la mention « simple surclassement » notée sur sa licence.

Equipe constituée de 6 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du ESP PIPRIAC CANTON :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.

- PNMA011 - E.SP. CANTON DE PIPRIAC V.B./ ST RENAN IROISE du
29/09/2013 :

ROUXEL Quentin (n°1751587) et BOULAIS Benjamin (N°1885272), joueurs juniors du club de PIPRIAC, ont joué sans la mention « simple surclassement » notée sur sa licence.

Equipe constituée de 5 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du ESP PIPRIAC CANTON :

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article XI.2.2.1. cas n°1 du RGER.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°2

- **PNMA014 – RENNES CPB 35 / E.SP. CANTON DE PIPRIAC V.B. du 06/10/2013 :**

ROUXEL Quentin (n°1751587), joueur junior du club de PIPRIAC, a joué sans la mention « simple surclassement » notée sur sa licence.

Equipe constituée de 6 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du ESP PIPRIAC CANTON :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.

- **PNMA024 - E.SP. CANTON DE PIPRIAC V.B / ST MALO VBC du 12/10/2013 :**

ROUXEL Quentin (n°1751587) et BOULAIS Benjamin (N°1885272), joueurs juniors du club de PIPRIAC, ont joué sans la mention « simple surclassement » notée sur sa licence.

Equipe constituée de 6 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du ESP PIPRIAC CANTON :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.

2. Double surclassement

- **RMBA011 LE PERTRE / JANZE CORPS NUDES du 28/09/2013 :**

MAUDET Alexis (n°1761967) et CHEVALLIER Baptiste (N° 1989857), joueurs cadets du club du PERTRE, ont joué sans la mention « double surclassement » notée sur sa licence.

Equipe constituée de 8 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du PERTRE :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°2

3. Non licencié

- **RMAA025 PLUVIGNER / ST AVE** du 26/10/2013 :

LE MOINE Philippe (n°), joueur du club de St Avé, a joué sans être licencié à la Fédération de Volley Ball.

Equipe constituée de 6 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe de St Avé :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.

4. Forfait

RMBA047 CESSON ST BRIEUC / LE PERTRE LES BLEUETS du 23/11/2013 :

Le club du Pertre s'est déplacé à St Brieuc avec 6 joueurs dont 2 joueurs sans licence ne pouvant pas présenter de pièces d'identité. L'arbitre Daniel Gicquel a déclaré l'équipe du Pertre incomplète et déclaré le match forfait.

La CSR décide que :

L'équipe de le Pertre.

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article XI.2.2.1. cas n°1 du RGER.

Et se déplacera au match retour RMBR113 du 05/04/2014

II- CHAMPIONNATS JEUNES

1. Coupe de Bretagne Jeune

Il n'est pas possible de sous classer un joueur en Coupe de Bretagne quelque soit la catégorie.

2. Finales Excellence et Honneur

Suite à la programmation des Interzones le week-end du 24-25 mai 2014, les Finales Excellence et honneur ont dû être reprogrammées.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°2

Les Finales Excellence le samedi 17 mai 2014, le Club de Pontivy a été prévenu du changement.

Les Finales Honneur, le dimanche 18 mai 2014, le CDVB 22 a été informé de la modification du samedi au dimanche.

3. Forfait

Le club de BREST ESL a déclaré leur équipe minime masculin forfait générale après le début du championnat.

- XI.2.2.3. CAS 3 : le forfait en championnat est général et prononcé en cours de saison (sur décision du club ou à la suite de la sanction du XI.2.1.4.)
- amende prévue au chapitre XIV
 - remboursement des frais des équipes reçues.

- **CEMA010 LANNION ASPTT / RENNES EC** du 06/12/2013 :

Le club de RENNES EC a prévenu par courriel l'équipe adverse et la LBVB qu'il ne serait pas présent pour jouer le match du vendredi.

La CSR décide que :

L'équipe de le Rennes EC.

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. du RGER.

4. Simple Surclassement

- **CFFA003 – RENNES EC / GENNES BRIELLES CUILLE 2. du 12/10/2013 :**

DEPAGNE DIELSA Lola (n°2038330), joueuse minime du club du REC, a joué sans la mention « simple surclassement » notée sur sa licence.

Equipe constituée de 8 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe du Rennes EC:

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°2

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.

- CFFA011 – RENNES EC / ORGERBLON du 23/11/2013 :

DEPAGNE DIELSA Lola (n°2038330), joueuse minime du club du REC, a joué sans la mention « simple surclassement » notée sur sa licence.

Equipe constituée de 4 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe du Rennes EC:

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.1. cas n°2 du RGER.

Et ne pourra pas participer aux Finales Excellence Cadette selon l'article VIII.1.8 :

VIII.1.8 Possibilité de jouer à 5 en championnat Jeunes

Une équipe jeune peut jouer à cinq sans pénalisation financière.

Cette équipe, dès lors qu'elle a joué UN match en phase « Excellence » en étant incomplète (5 joueurs au lieu de 6), ne peut pas se qualifier pour les Finales Excellence Bretagne.

Cette équipe, dès lors qu'elle a joué TROIS matchs en étant incomplète (5 joueurs au lieu de 6), ne peut plus servir d'équipe de couverture pour la saison en cours.

Cette règle sera valable pour l'ensemble des compétitions Jeunes, quel que soit le Comité Départemental qui la gère et quelle que soit la phase (1^{ère} phase, phase honneur et phase Excellence).

Pierrick HAMON
Président de la CSR

Approuvé au CD du 25/01/2014